

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 février 2007

Dividendes payés par l'émission d'un billet et modèle de résolution

Tel que nous l'avons expliqué en détail lors du cours Mise à jour en fiscalité-2006 présenté en novembre et décembre dernier, une PME peut payer un dividende en argent, un dividende en actions, un dividende en nature ou même un dividende par l'émission d'un billet payable à l'actionnaire. D'autre part, dans la PME, il est très fréquent qu'un dividende soit déclaré et payé en début d'année civile et qu'un "dû à l'actionnaire" en découle. Ainsi, au lieu que l'actionnaire se retrouve en situation d'avances reçues de la société et que de telles avances ne soient renversées que par le paiement d'un dividende en fin d'année, on se retrouve plutôt, grâce au dividende payé en début d'année civile, dans une situation où l'actionnaire a des sommes à recevoir de la société et il les encaisse progressivement au cours de l'année civile. Cela permet aussi d'empêcher que l'actionnaire se retrouve en situation "d'avances à l'actionnaire" ne portant pas intérêt. Dans une telle situation, on sait qu'il pourrait en découler un avantage imposable basé sur le taux d'intérêt prescrit (présentement à 5 %) en vertu de l'article 80.4 LIR. Voilà donc pourquoi il peut être avantageux pour une PME de payer un dividende en début d'année civile plutôt qu'à la fin de l'année civile. Notre propre société (le CQFF) a, elle-même, payé de tels dividendes en début d'année civile à ses actionnaires et ce, à maintes reprises au cours des années précédentes. Il s'agit donc d'un événement relativement "banal" en pratique. D'autre part, en 2006, il y avait un avantage supplémentaire à cet égard compte tenu qu'un dividende ordinaire versé avant le 24 mars 2006 supportait un fardeau fiscal moindre au Québec en raison du fait que le crédit pour dividendes s'élevait à 10,83 % du dividende majoré plutôt qu'à 8 % du dividende majoré dans le cas d'un dividende ordinaire versé après le 23 mars 2006 (voir les pages C-7 et C-8 de votre cartable de cours).

Or, vous avez été nombreux à nous demander un "exemple" de modèle de résolution d'un dividende payé (en début d'année), par l'émission d'un billet en faveur de l'actionnaire ainsi qu'un "modèle de billet promissoire" dans une telle situation et ce, pour votre utilisation future.

Nous avons donc demandé à nos fidèles collaborateurs, Me Richard Chagnon, M.Fisc. et Me Isabelle Fecteau, du cabinet Chagnon, Vocelle, Fecteau, S.E.N.C. de nous fournir des exemples de modèle qu'ils utilisent dans un tel cas. Tout en vous rappelant que vous ne devez pas commencer, en tant que comptables, "à jouer aux juristes", ces modèles vous serviront d'exemples à fournir à vos propres juristes.

Finalement, nous tenons à vous rappeler que la décision Banner Pharmacaps NRO Ltd rendue le 2 octobre 2003 par la Cour d'appel fédérale (2003 CAF 367) a clairement conclu

que l'émission d'un billet promissoire peut effectivement constituer un moyen de "payer" un dividende. Les juges de la Cour d'appel fédérale ont d'ailleurs indiqué ceci aux paragraphes 7 et 8 de la décision :

"[7] Deuxièmement, avec égards, nous ne souscrivons pas à la conclusion du juge de la Cour de l'impôt selon laquelle, en droit, un dividende ne peut pas être payé au moyen de l'émission d'un billet. L'effet juridique de l'émission d'un billet dépend de tous les faits pertinents, dont le plus important est l'intention de la personne qui a établi le billet telle qu'elle est déterminée par la preuve. Ainsi, dans certains cas, un billet peut établir l'existence d'une dette qui doit être acquittée dans l'avenir. Dans d'autres cas, l'émission d'un billet peut en soi constituer le paiement d'une obligation particulière.

[8] Dans le contexte de la présente affaire, l'élément de preuve le plus important est la résolution par laquelle le dividende est déclaré. Il faut présumer que cette résolution exprime l'intention de Banner Canada parce qu'il n'existe aucune preuve contraire. La résolution énonce en des termes fort clairs qu'un dividende d'un montant de 5 647 775 \$ devait être payé à la date de la résolution, et que le dividende devait être payé au moyen de l'émission d'un billet libellé à ce montant. Étant donné que le billet a de fait été émis comme l'exigeait la résolution, il est impossible de conclure que le dividende n'a pas été payé au moment où il était censé l'être, le 15 février 1996. Il s'ensuit que Banner était tenue d'inclure le montant du dividende dans son revenu pour son année d'imposition 1996."

Vous trouverez donc, à la suite du présent message, le modèle de résolution pour la déclaration d'un dividende payé par l'émission d'un billet (selon qu'il s'agit d'une société québécoise ou fédérale) ainsi que le modèle de billet promissoire. Évidemment, s'il s'agit d'un dividende "déterminé", n'oubliez pas non plus que les actionnaires doivent désormais être avisés (soit par mention sur le chèque ou par une lettre) à l'effet qu'il s'agit d'un dividende déterminé. Veuillez consulter le communiqué de l'ARC du 20 décembre 2006 à cet égard. Ce communiqué est disponible sur la page d'accueil de notre site Web dans la section "Avis importants" en plein cœur de notre page d'accueil.

Veuillez imprimer ces pages, percer 3 trous et les insérer par-dessus la page C-7 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2006.



Nous avons apporté quelques corrections aux documents des pages suivantes afin de les mettre à jour pour refléter le vocabulaire utilisé dans la nouvelle Loi sur les sociétés par actions du Québec, laquelle s'applique depuis 2009.

RÉSOLUTIONS de l'administrateur unique [des administrateurs] de • adoptées le • 201• à •h••.

DÉCLARATION DE DIVIDENDE

ATTENDU QUE la société désire déclarer aux détenteurs d'actions catégorie « • » inscrits aux registres de la société en date de ce jour, un dividende au montant de • DOLLARS (• \$);

ATTENDU que la détention des actions catégorie « • » actuellement émises et en circulation du capital-actions de la société se répartit comme suit :

NOM DE L'ACTIONNAIRE	NOMBRE ET CATÉGORIE D' ACTIONS
-----------------------------	---

IL EST RÉSOLU:

1. de déclarer un dividende de • DOLLARS (• \$) aux détenteurs d'actions catégorie « • » inscrits aux registres de la société en date de ce jour, lequel dividende se répartit comme suit :

ACTIONNAIRE CONCERNÉ :

MONTANT DU DIVIDENDE :

TOTAL :

\$

2. que ce dividende soit payable en date de ce jour, par l'émission par la société en faveur de • des billets promissaires payables sur demande et ne portant pas intérêt, suivants :

ACTIONNAIRE CONCERNÉ :

MONTANT DU BILLET:

TOTAL:

\$

3. que •, le président de la société, soit autorisé à signer, pour et au nom de la société, les billets promissaires, tel que susdit.

S'il s'agit d'une charte provinciale

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire des présentes résolutions dans le livre de la société conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le seul administrateur de la société, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la société, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

S'il s'agit d'une charte fédérale

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire des présentes résolutions dans le livre de la société conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le seul administrateur de la société, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la société, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

•

•

BILLET PROMISSOIRE

Le **XXX** La soussigné(e) :

• **INC.**, une personne morale dûment constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies* du Québec [*Loi canadienne sur les sociétés par actions*], ayant son siège social au •, agissant et représentée par •, son président [autre], dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de [son administrateur unique] [ses administrateurs] adoptée en date des présentes;

pour valeur reçue,
promet payer sur demande à :

• **INC.**, une personne morale dûment constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies* du Québec [*Loi canadienne sur les sociétés par actions*], ayant son siège social au •;

OU

•, homme [femme] d'affaires demeurant au • ;

la somme de :

• **DOLLARS** (•,00 \$), ladite somme ne portant pas intérêt.

Le [La] soussigné[e], renonce à toute demande de ce billet, avis de demande, protêt de ce billet et avis de protêt d'icelui.

Signé à •, ce • 200•.

• **INC.**

par : •